

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM182/2024

**OBJET :** Règlementation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons  
Association Sou des Ecoles  
Bourse aux jouets

---

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

**VU** la demande, en date du 24 octobre 2024, formulée par Madame Fanny LEBAYLE, présidente de l'Association Sou des Ecoles, d'installer un débit de boissons temporaire lors de la bourse aux jouets du dimanche 17 novembre 2024 ;

## A R R Ê T É

**Article 1 :** Le Sou des Ecoles est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, de 9 h 00 à 13 h 00, le dimanche 17 novembre 2024, sous la Halle à l'occasion de la bourse aux jouets.

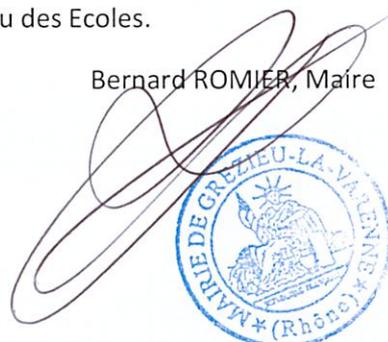
**Article 2 :** À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame Fanny LEBAYLE, présidente de l'Association Sou des Ecoles.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 28 octobre 2024

Bernard ROMIER, Maire



Acte publié le

29 OCT. 2024